

**- VILLE DE COIGNIÈRES -**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 26 juin 2017**

---

**PROCÈS VERBAL**

---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Coignières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre SEVESTRE, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Jean-Pierre SEVESTRE – Maire.

Mme Dominique CATHELIN, M. Ali BOUSELHAM, Mme Marion EVRARD, M. Nicolas RABAUX, M. Jean DARTIGEAS, M. Roger BERNARD, M. Alain ROFIDAL – Adjoint.

Mme Catherine BEDOUELLE (délibérations 4 à 18), M. Francis-André BREYNE, M. Didier FISCHER, Mme Nicole LAURENT, Mme Sylvaine MALAIZE, Mme Simonne MENTHON, M. Gérard MICHON (délibérations 5 à 18), M. Marc MONTARDIER, Mme Cristina MORAIS, M. Henri PAILLEUX, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Brigitte VALLEE – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. Michel BARREAU représenté par Mme Sophie PIFFARELLY,

Mme Catherine BEDOUELLE (délibérations 1 à 3) représentée par M. Didier FISCHER,

Mme Nathalie FIGUERES représentée par M. Jean DARTIGEAS,

M. Eric GIRAUDET représenté par M. Nicolas RABAUX,

Mme Caroline LENFANT représentée par Mme Marion EVRARD,

M. Gérard MICHON (délibérations 1 à 4) représenté par M Roger BERNARD

M. Alain OGER représenté par M. Marc MONTARDIER,

M. David PENNETIER représenté par Mme Dominique CATHELIN,

Mme Andrine VIDOU représentée par M. Ali BOUSELHAM.

M Roger BERNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La présidence de séance est assurée par Monsieur le Maire.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2017**

M. FISCHER avant de faire des observations sur le procès-verbal du 31 mars 2017 demande pourquoi l'approbation ne porte pas également sur le procès-verbal du 2 mai 2017 sachant qu'un délai de 2 mois s'est écoulé. Il pensait avoir deux procès-verbaux à approuver pour cette séance.

M. SEVESTRE lui répond que l'administration a eu d'autres dossiers à traiter et n'a pas eu le temps de finaliser le procès-verbal du 2 mai, avant l'envoi de l'ordre du jour du présent conseil le 19 juin.

Sur le procès-verbal du 31 mars 2017, M. FISCHER a deux remarques :

- la première en page 7, lorsqu'il est écrit : « M. FISCHER ironise en disant qu'on pourrait commencer par la signalisation de l'Avenue Marcel DASSAULT », son propos n'étant pas vraiment de l'ironie, il demande à ce que le terme « ironise » soit remplacé par le terme « précise ».

- la deuxième en page 9, lorsqu'il est écrit « Il note l'embauche d'un DRH, qu'il déclare par ailleurs connaître via les réseaux sociaux et avoir comme ami sur Facebook ». M. FISCHER tient à préciser que le profil du DRH est public et qu'il n'a pas besoin d'être ami avec lui pour avoir accès à son profil. Par conséquent, il conviendra d'écrire : « Il note l'embauche d'un DRH, qu'il déclare par ailleurs connaître via les réseaux sociaux ».

En revanche, M. FISCHER souhaite que soit ajouté un paragraphe au procès-verbal du 31 mars, sur le fait que le DRH était présent dans les locaux de la Mairie et travaillait avant que le point relatif à son recrutement ne soit voté en conseil municipal.

M. SEVESTRE précise que le DRH n'était pas sur ses fonctions actuelles mais était sous contrat pour « besoin occasionnel ». Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de passer devant le conseil municipal pour pourvoir le poste.

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 31 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Co-contractant</b>	<b>Montant</b>
07/04/2017	17-16-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de l'association A.V.E.C.C. de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle le Château à Coignièrès	Association A.V.E.C.C.	À titre gratuit
07/04/2017	17-17-DGS	Décision portant signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la Maison de Voisinage située rue de Neauphle-le-Château à Coignièrès au bénéfice de l'association Paroissiale	Association Paroissiale	À titre gratuit
30/05/2017	17-18-EE	Décision portant signature d'un contrat de prestation de service de prospection avec la Sté GROUPE DES SOCIETES COMPUTING AND RESEARCH pour la manifestation commerciale du 14 octobre au 5 novembre 2017	Sté GROUPE DES SOCIETES COMPUTING AND RESEARCH	13 200 € TTC (soit 11 000 € HT)
27/04/2017	17-19-SM	Décision relative à l'organisation de la Fête de Coignièrès avec l'intervention de trois troupes déambulatoires	Compagnie « Les petits Chantiers » et Compagnie « Les Châteaux de sable »	- Spectacle « Les boîtes à Saisons » : 548 € TTC - Spectacle « La Caravane du Père fouettard » : 1800 € TTC - Spectacle « Jack et les cartons magiques » : 350 € TTC

15/05/2017	17-20-RP	Décision portant signature d'une convention pour la réalisation d'un journal vidéo mensuel et d'une rétrospective annuelle	Entreprise Y'VIDEOS	11 646 € TTC (correspondant à 11 éditions ainsi qu'au montage d'un film reprenant tous les événements de l'année écoulée)
12/05/2017	17-21-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignièrès le lundi 29 mai 2017	École Élémentaire Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-22-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Élémentaire Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignièrès le mardi 23 mai 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-23-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignièrès le samedi 20 mai 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit
12/05/2017	17-24-DT	Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'École Maternelle Marcel Pagnol située 22 rue du Moulin à Vent à Coignièrès le samedi 17 juin 2017	École Maternelle Marcel Pagnol	À titre gratuit

M. FISCHER s'interroge sur la décision portant signature d'une convention pour la réalisation d'un journal vidéo mensuel et d'une rétrospective annuelle et la manière dont vont être respectés les droits de l'opposition. Il explique en effet que le code général des collectivités territoriales permet l'expression des conseillers municipaux de l'opposition dans tout support, or un journal vidéo est un support.

Sur la newsletter déjà existante, le groupe Coignièrès Pour Tous avait interrogé le Sous-préfet dès la première parution. A l'époque, M. le Maire avait expliqué que celle-ci était purement factuelle et ne contenait pas d'appréciation de valeur sur le travail effectué par l'équipe municipale.

Aujourd'hui, concernant la diffusion d'un journal vidéo mensuel et une rétrospective annuelle, M. FISCHER pense qu'il y a une promotion du travail effectué par l'équipe municipale et à son sens cela pose un problème.

M. FISCHER ajoute qu'il y a de la jurisprudence sur cette question. Il sait qu'il n'est pas toujours facile de définir ce que l'on entend par « bulletin d'informations générales » mais précise qu'un attendu du Tribunal Administratif de Versailles datant de 2009 en donne une définition et a l'impression que le support utilisé entre dans cette définition.

M. FISCHER conclut en disant que son groupe demandera une expression dans ce nouveau média et souligne que 12 000 €, correspondant peut-être à 11 éditions du journal et à la rétrospective, ont encore été dépensés.

M. SEVESTRE répond que les services vont étudier les droits d'expression de l'opposition pour ce type de média.

M. FISCHER ajoute qu'il a vu la caméra suivre M. SEVESTRE sur un certain nombre de manifestations mais avoir pensé naïvement qu'il s'agissait d'images plutôt destinées à la Communauté d'Agglomération. En l'espèce, étant donné que le journal a spécifiquement vocation à toucher les habitants de la Commune, son groupe sera très regardant, et prendra des conseils juridiques sur cette affaire.

M. PAILLEUX s'associe à la démarche de M. FISCHER.

**POINT N°1 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LES COMMUNES POUR LA MISE EN COMMUN DE MATERIELS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS**

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean DARTIGEAS, rapporteur ;

M. PAILLEUX fait observer que depuis 1789, à Coignières, des manifestations sont organisées sans que la Ville ne demande rien à personne et cela fonctionne très bien. Il se demande pourquoi Saint-Quentin-en-Yvelines veut s'introduire dans les activités de la Commune et si elle va demander le prêt de l'Espace Alphonse Daudet.

M. SEVESTRE lui répond que la mise en commun porte sur du matériel (tables, chaises, tentes, barnums, etc...).

M. DARTIGEAS intervient en rappelant qu'en 1789 il y a eu la Révolution mais qu'aujourd'hui nous sommes en 2017. Il ajoute que la mise en commun de matériels permet de tout regrouper et d'éviter des dépenses inutiles.

Mme CATHELIN tient à préciser qu'avant l'intégration de la commune dans l'agglomération de Saint-Quentin, Coignières avait fait appel, il y a 3 ans, à la Commune des Bréviaires pour un prêt de tente ou de chapiteau.

M. PAILLEUX estime qu'il n'y a pas besoin d'une convention pour le prêt de matériels. Selon lui, les prêts doivent se faire de manière naturelle entre les communes.

M. SEVESTRE lui rétorque qu'il s'agit d'une avancée visant à faire des économies et d'un principe de bonne gestion des deniers publics.

M. FISCHER explique que son groupe est plutôt favorable à cette délibération dans la mesure où il s'agit d'une forme de mutualisation. Il pense qu'un autre argument est celui des assurances et de la responsabilité du matériel prêté. En effet, à son sens, dans une logique de mutualisation, une convention est indispensable.

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention de partenariat entre Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes pour la mise en commun de matériels pour l'organisation de manifestations.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous actes relatifs à la coopération entre SQY et les communes, relatifs à la mise en commun des moyens matériels et de ressources dans le cadre de l'organisation des manifestations et événements et à terme à d'autres étapes possibles de coopération comme le prévoit l'article 4 de la convention de partenariat.

**POINT N°2: FOYER ADEF : DEMANDE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,

M. PAILLEUX déclare qu'il est favorable à la réhabilitation du foyer ADEF, néanmoins il estime qu'il appartient au foyer ADEF et à l'Etat de réaliser et de financer les travaux dont il est question, pas à la commune.

M. SEVESTRE lui répond que la MOUS n'est pas destinée aux travaux. Il s'agit d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale visant à assurer le relogement des résidants durant les travaux.

M. PAILLEUX ajoute que «bientôt, lorsqu'il s'agira de refaire sa cuisine il demandera à la Mairie de venir l'aider ». Il rappelle, qu'il y a 20 ou 25 ans, le foyer ADEF était compté dans le nombre de logements sociaux sur la Ville.

Mme CATHELIN précise que le décompte est toujours d'actualité.

Après en avoir délibéré ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 26 voix pour et 1 abstention (M. Henri PAILLEUX),

**ARTICLE 1er – APPROUVE** la participation au financement de la MOUS à hauteur de 6,60 % du coût global de l'opération, soit un montant de 11 280 € TTC.

**ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire** à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'accompagnement au relogement des résidants du foyer de travailleurs migrants de Coignières et tout document y afférent.

### **POINT N 03°: APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,  
Après en avoir délibéré

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne la commune de Coignières comme coordonnateur du groupement, pour permettre le lancement du marché public.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°04 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Après en avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur.

M. PAILLEUX trouve scandaleux de payer cette prestation et considère que le droit des sols doit appartenir à la Commune sans que la Communauté d'agglomération n'ait à intervenir. Il se positionne ici contre la loi.

M. FISCHER souhaiterait savoir quel est l'impact en matière de personnel. En effet, pour lui, si on mutualise, il faut que la Commune y trouve un intérêt et que cela lui rapporte quelque chose.

M. PAILLEUX réagit en demandant pourquoi la commune a remplacé l'ancienne responsable de l'urbanisme qui partait à la retraite si SQY s'occupe de tout.

M. SEVESTRE répond que la nouvelle responsable du service urbanisme a été embauchée pour s'occuper de l'urbanisme opérationnel. En l'espèce la convention porte simplement sur l'instruction des autorisations du droit des sols. Il ajoute que dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, le secteur de l'urbanisme doit être renforcé. Evidemment il ne faut pas tout déléguer à SQY, il faut un travail d'analyse sur place.

M. FISCHER souhaiterait connaître la fourchette d'économies réalisée par la Commune dans le cadre de cette mutualisation.

M. BOUSELHAM ajoute que les services de SQY apportent à la Commune, leur expertise et leurs savoir-faire. Il pense en effet que c'est la compétence de SQY qui est intéressante.

M. PAILLEUX précise que depuis 1986, la Ville a distribué un nombre important de permis de construire dont 700 à 800 sur la zone d'activités sans aucune aide extérieure.

M. SEVESTRE répond que la Direction Départementale des Territoires instruisait déjà les dossiers et apportait une aide extérieure. Le service urbanisme aura une importance capitale au cours des mois et des années à venir. L'agent embauché a les compétences pour étudier les projets urbains sur Coignières et assurer l'interface avec les services de SQY.

M. PAILLEUX déclare être d'accord avec M. Didier FISCHER et pense qu'il s'agit d'un échec de la mutualisation des moyens.

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 26 voix pour et 1 contre (M. Henri PAILLEUX),

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la convention à passer avec Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la Commune de Coignières.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**ARTICLE 3 – DIT** que le nombre d'unités de fonctionnement par an pour la Commune est estimé à 51 dossiers pour un total de 12 087 € par an.

#### **POINT N°05: DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES**

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean DARTIGEAS, rapporteur,

Mme BEDOUELLE s'interroge car elle pensait qu'il était question, à un moment, d'installer des barrières fixes, comme à l'école PAGNOL, en bordure de trottoir.

M. FISCHER rappelle qu'effectivement, il y a 6 mois environ son groupe avait posé une question sur l'installation de barrières fixes et la sécurité aux abords de l'école BOUVET. Il souhaiterait savoir où en est la réflexion, car il pense que cela n'est pas faisable et gênera la dépose des enfants à l'école.

M. DARTIGEAS lui répond que pour l'instant il y a des barrières Vauban et qu'avec les arbres cela pose problème.

M. BOUSELHAM ajoute que les problèmes de stationnement existent depuis la fermeture du SILO. A son avis, en matière de stationnement c'est surtout problématique de 8h15 à 8h30 et de 16h15 à 16h30, mais au-delà, de ces créneaux on ne peut malheureusement lutter contre toutes les incivilités. Il ajoute que pour lui, cette question de fond doit être traitée en commission circulation.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** de solliciter du Conseil Départemental, pour l'année 2017, une subvention pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires ou ceux fréquentés par des jeunes.

**ARTICLE 2 – S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous l'entière responsabilité de la Commune, pour réaliser les travaux conformément à l'objet du programme.

**ARTICLE 3 – S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à la charge de la Commune en tant que maître d'ouvrage.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et tout acte, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et en particulier à signer la convention qui pourrait en définir les modalités d'exécution.

**POINT N°06: APPROBATION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DE NOUVEAUX TESTS PSYCHOLOGIQUES POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la convention tripartite avec les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse pour la participation à l'achat de nouveaux tests psychologiques WISC-V pour la psychologue scolaire.

**ARTICLE 2 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes y afférent.

**POINT N°07 : BOURSES COMMUNALES D'ETUDES 2017-2018**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Andrine VIDOU, rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la reconduction du dispositif en attribuant une bourse communale pour les familles Coigniériennes ou les familles dont l'un des deux parents réside à Coignières et dont les jeunes poursuivent leurs études au collège, au lycée ou dans un établissement d'enseignement supérieur, dans les conditions définies ci-après :

Pour les élèves du collège :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 187 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 125 €

Pour les élèves du lycée :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 220 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 172 €

Pour les élèves de l'enseignement supérieur :

- Quotient de 0 à 220 inclus : bourse communale de 234 €
- Quotient de 221 à 529 inclus : bourse communale de 188 €

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N°08 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE COIGNIERES SCOLARISES EN UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 –** ~~ARTICLE 1~~ – **ACCEPTE** la prise en charge financière des frais de scolarisation des enfants de Coignières au titre des ULIS ou de tout autre structure spécialisée à l'extérieur de la commune, qui leur serait substituée en fonction des taux plafonds de participation fixés par l'Association des Maires des Yvelines.

**ARTICLE 2 – DECIDE** de fixer la participation maximale de la Commune dans les limites suivantes :

- 1 000 euros par enfant en école maternelle,
- 500 euros par enfant en école primaire.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**POINT N°09 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** les Comptes de Gestion du Budget Principal 2016 de la Commune de Coignières, ainsi que pour le Budget Principal et les Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement, qui n'appellent ni observations, ni réserves dressés par Madame Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas.

**POINT N°10 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;



M. PAILLEUX fait remarquer qu'auparavant le compte administratif était voté en mars de façon à ce qu'il précède le budget primitif. Il demande quelle est la raison de ce nouveau calendrier.

M. SEVESTRE lui répond qu'il s'agit d'une pratique plus habituelle des collectivités.

M. PAILLEUX dit qu'il va voter ce compte administratif contrôlé par le Trésorier général lequel retrace la comptabilité de l'année mais précise qu'il ne s'associe pas aux investissements.

M. FISCHER est un peu gêné par le vote du compte administratif après le budget primitif. Son groupe a en effet un problème technique et démocratique à cause du manque de visibilité budgétaire. Il pense que ce compte administratif contredit la thèse des difficultés de la commune liées à la baisse de la DGF puisque les difficultés sont plus liées à une politique d'embauche tout azimut plutôt qu'à une baisse réelle des dotations de l'Etat.

M. FISCHER voudrait également une précision sur les frais de représentation. Il note qu'en 2016 le montant de ces frais s'est élevé à 2126,75 €. Il aimerait savoir de quoi il s'agit exactement. En effet, M. SEVESTRE avait dit au moment du vote de ces frais qu'il s'agissait essentiellement de notes de restauration. M. FISCHER constate que M. le Maire a décidé de baisser son enveloppe et de passer de 5000 € à 4000 € mais note qu'il y a un écart entre les 2126 € dépensés et les 4000 € prévus.

M. FISCHER pense qu'il est inutile de provisionner plus que ce qui est dépensé et demande pourquoi l'enveloppe n'a pas été baissée aux alentours de 3000 € voire même 2500 €. Il ajoute que son groupe conteste le principe même de ces frais de représentation.

M. PAILLEUX fait remarquer qu'il n'est pas opposé à tout cela, simplement il estime avoir été un peu plus malin. En effet, il n'a jamais fait voter de frais de représentation. Lorsqu'il invitait des personnalités à déjeuner, il demandait ensuite à la Responsable des finances d'imputer cela sur les frais de représentation de la Mairie. Ainsi, il n'y avait pas de problème.

M. SEVESTRE montre sa désapprobation aux remarques faites car il ne comprend pas la réflexion visant à lui reprocher d'avoir provisionné 4000 € sur une année et de n'en avoir dépensé que 2126 € en restauration. Il précise n'avoir pas de costume, pas de chaussures, ajoute être toujours dans la légalité dans tout ce qu'il fait et pour être transparent détaille les sommes dépensées : il annonce avoir consacré son indemnité au départ à la retraite d'une personne (pour 547 €), au départ d'un élu de l'équipe municipale (247 €), au repas suivant le dernier conseil municipal de l'année (650 €), à l'achat de 12 ballotins de chocolats pour les personnels de la Commune (256 €) ou à l'invitation des Maires du canton à un apéritif (97,50 €).

M. FISCHER précise n'avoir jamais dit que M. SEVESTRE était malhonnête, mais être contre le principe des frais de représentation. Il considère que les indemnités que perçoivent les élus peuvent être utilisées dans ce contexte-là. Il note que s'il n'avait pas posé la question le détail n'aurait pas été donné.

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.*

Par 20 voix pour et 6 abstentions (*Mme Catherine BEDOUELLE, M Didier FISCHER, M Marc MONTARDIER en son nom et en celui de M Alain OGER, Mme PIFFARELLY en son et celui de M Michel BARREAU*).

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le compte administratif 2016, lequel se résume de la manière suivante :

▪ Résultat reporté 2015 de la section de fonctionnement :	+ 1 881 723.14 €
▪ Résultat reporté 2015 de la section d'investissement :	+ 1 165 588.29 €
▪ Résultat de fin 2016 à affecter de la section de fonctionnement :	+ 2 832 185.33 €
▪ Solde d'exécution de fin 2016 de la section de fonctionnement :	+ 775 626.43 €
▪ Solde des reports d'investissement de fin 2016 :	- 1 048 048.34 €

**ARTICLE 2 – ARRÊTE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

**POINT N°11 : BUDGET EAU – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.*

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

**ARTICLE 2 – ARRÊTE** le résultat définitif de clôture du compte administratif 2016 à 7 878,35 €

Excédent d'exploitation : 1 481,75 €  
Excédent d'investissement : 6 396,60 €

**POINT N°12 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*M. Jean-Pierre SEVESTRE, Maire, se retire au moment du vote.*

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – APPROUVE** le compte administratif 2016 du budget annexe de l'Assainissement.

**ARTICLE 2 – ARRETE** le résultat définitif de clôture du compte administratif 2016 à 57 114.67 €.

Excédent d'exploitation : 2 448.34 €  
Excédent d'investissement : 54 666.33 €

**POINT N°13 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

M. FISCHER souhaiterait avoir une précision technique car il ne comprend pas bien l'addition du résultat reporté 2015 sachant qu'il avait été affecté le 14 avril dernier en totalité au compte de fonctionnement 002.

M. SEVESTRE lui explique qu'il faut raisonner en cumulé. Il s'agit d'un reste qu'on réaffecte.

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'affectation des résultats de clôture du compte administratif 2016 au budget 2017 de la manière suivante :

- Affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement soit 272 421,91 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).
- Affectation en recettes de fonctionnement du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 559 763.42 € au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).
- Affectation du solde excédentaire de la section d'investissement soit 775 626,43 € au compte 001 (solde d'investissement reporté).

**ARTICLE 2 – DIT** que cette affectation interviendra avec le vote d'un budget supplémentaire.

**POINT N°14 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL – EXERCICE 2016**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, rapporteur,

M. PAILLEUX tient à souligner que cette indemnité n'est pas fonction de la population mais des ressources de la Commune.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M Jean DARTIGEAS, M Cristina MORAIS, Mme Brigitte VALLEE*),

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'octroi, à titre personnel, à Mme Valérie LEIBER, comptable public de la Direction Générale des Finances de Maurepas, de l'indemnité de conseil pour un montant de 1 605.95 € au titre de l'année 2016, soit un taux de 100%, en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée au compte 6225-020.

**POINT N°15 : DISSOLUTION ET RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYMEN**

Après avoir entendu l'exposé de M. Roger BERNARD, rapporteur,

M. PAILLEUX indique pour mémoire, que le Sous-préfet de Rambouillet, avait créé ce syndicat dans les années 1990 pour faire suite à une pollution massive de l'Étang des Noës dans une optique écologique. Il ne comprend pas pourquoi le dissoudre aujourd'hui.

M. SEVESTRE explique que les communautés d'agglomération créées par la loi, sont aussi faites pour supprimer les syndicats existants. De plus, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) intégrant l'étang des Noës dépendra au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de manière obligatoire, de la compétence de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Par 26 voix pour et 1 contre (*M Henri PAILLEUX*),

**ARTICLE UNIQUE – APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif du S.Y.M.E.N selon le mode de dévolution suivant :

COMMUNES	% Participation	Répartition Trésorerie	Résultat Clôture Fonctionnement	Résultat Clôture Investissement
SQY (La Verrière/Élancourt)	41.30%	19 585.09 €	16 182.38 €	3 402.71 €
COIGNIÈRES	4.20%	1 991.71 €	1 645.67 €	346.04 €
MAUREPAS	11.20%	5 311.21 €	4 388.44 €	922.77 €
Le Mesnil St Denis	43.30%	20 533.52 €	16 966.04 €	3 567.49 €
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>47 421.53 €</b>	<b>39 182.53 €</b>	<b>8 239.00 €</b>

Selon le principe de territorialisation, l'Etangs des Noës étant situé sur le territoire de la commune du Mesnil St Denis, le solde du compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » d'un montant de 53 216.62 € est restitué dans sa totalité au Mesnil St Denis.

**POINT N°16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PORTE-PLUME**

Après avoir entendu l'exposé de Mme Dominique CATHELIN, rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 435 € à l'association Porte-Plume pour financer le transport d'une sortie de fin d'année au zoo de Thoiry.

**ARTICLE 2 – DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 « subventions aux associations et personnes de droit privé ».

**POINT N°17 : CRÉATION DU POSTE DE RESPONSABLE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;

M. PAILLEUX fait remarquer qu'il n'y a pas d'embauche mais que celle-ci avait été faite avant. Or, si M. Serge PRADINES n'avait pas été remercié on aurait pas eu à créer le poste.

M. SEVESTRE lui répond que la juriste prenant aujourd'hui la responsabilité des affaires juridiques était déjà là du temps de M. Serge PRADINES.

M. PAILLEUX présente ses très sincères excuses à l'agent présent. Il l'avait oublié.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DÉCIDE** de créer le poste de Responsable des Affaires Juridiques

**ARTICLE 2 – DIT** que ce poste de Responsable des Affaires Juridiques aura pour missions, notamment de :

- Venir en appui de la Direction Générale des Services sur les dossiers soumis à l'Assemblée Délibérantes et les projets de délibérations ;
- Conseiller les élus et les services et les alerter sur les risques juridiques ;
- Accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets ;
- Vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation ;
- Assurer Pré-contrôle de légalité des actes de la collectivité ;
- Informer et sensibiliser les différents services au processus de contrôle préalable des actes ;
- Gérer les contentieux et la rédaction des écritures en collaboration avec les services et les avocats le cas échéant ;
- Représenter la collectivité en justice ;
- Suivi des assurances ;
- Gestion contractuelle du domaine public.

**ARTICLE 3 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **POINT N°18 : REVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur ;  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, ainsi qu'il suit :

- 1 – Transformation d'un poste de non-Titulaire de catégorie A en poste de Titulaire d'Attaché Territorial.
- 2 – Transformation d'un poste non-titulaire de catégorie A de Juriste en poste non-titulaire de catégorie A de Responsable des Affaires Juridiques.

**ARTICLE 2 – DIT** que l'indice de rémunération de l'agent contractuel sera défini par rapport aux agents titulaires de même catégorie, grade, qualification et expérience, sans pouvoir dépasser l'indice majoré du grade le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

**ARTICLE 3 – ADOPTE** le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## QUESTIONS ORALES

M. MONTARDIER souhaite revenir sur le budget prévisionnel 2017 de l'Agence Pour le Développement Economique de Coignières (APDEC). Il a été voté lors de l'Assemblée Générale du 15 juin une subvention municipale de 8400 € et il a été voté une subvention municipale pour Coignières Atout Prix de 6800 €. M. MONTARDIER a noté également qu'à chaque exercice il y avait un solde excédentaire pour l'APDEC, or une subvention à hauteur de 15 000 € lui était quand même versée.

M. SEVESTRE lui répond que le solde n'est pas toujours utilisé mais il y a des reports pour créer des animations commerciales nouvelles l'année suivante.

M. MONTARDIER souhaiterait savoir les raisons qui ont concouru à la mutation des 2 agents de la police municipale.

M. SEVESTRE ne sait pas s'il peut avancer des raisons devant eux mais pense qu'ils ont trouvé mieux ailleurs. Il fait remarquer que « le mercato » en matière de police municipale est très important. En effet, les policiers municipaux sont très demandés.

Nos deux agents ont demandé à pouvoir rejoindre une Ville de la petite couronne, à savoir Bourg-la-Reine où une police municipale a déjà été constituée. Ils ont informé l'administration de leur démission alors qu'ils avaient déjà donné leur accord à la nouvelle collectivité. Par conséquent, il n'y avait plus d'intervention possible auprès d'eux.

M. SEVESTRE précise par ailleurs que le non armement a pu avoir une incidence sur leur décision.

M. PAILLEUX déclare que ceci étant dit il est complètement opposé à armer la police municipale.

M. MONTARDIER s'interroge sur le maintien de l'opération tranquillité vacances pour l'été.

M. SEVESTRE lui répond que les deux agents sont encore là jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre et assureront les O.T.V. Ensuite, la commune va lancer le recrutement de nouveaux policiers municipaux.

M. FISCHER dit avoir découvert la parution d'une offre d'emploi pour un poste de chef de projet informatique, et précise ne pas se souvenir avoir voté cela en conseil municipal.

M. SEVESTRE assure que tout sera fait dans les règles et qu'il y aura une création de poste au conseil municipal de septembre.

M. PAILLEUX trouve curieux qu'il soit encore procédé à une embauche.

M. SEVESTRE demande s'il y a d'autres questions dans l'assemblée et déclare clos le présent conseil municipal.

La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Coignières, le 27 juin 2017

**Le Secrétaire de séance,  
Roger BERNARD**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai